

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° U-400 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Avis est par la présente, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le Règlement n° U-400 relatif à la construction, lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025.

Prenez avis que ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité n° 2025-006 par la MRC de Marguerite d'Youville, soit le 13 juin 2025.

Ce règlement peut être consulté auprès des Services juridiques et greffe, à la mairie, durant les heures normales de bureau ou en faisant la demande, par courriel, au greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Donné à Contrecœur, ce 2 juillet 2025.



Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Contrecœur en date du 2 juillet 2025 et en l'affichant à la mairie, conformément aux dispositions du Règlement numéro 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecœur, ce 2 juillet 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,



Éléa Claveau, notaire, OMA